



Décision n° CODEP-DCN-2022-036425 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 juillet 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 124, n° 125, n° 126 et n° 137)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-19 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455622061834 du 12 juillet 2022 ; ensembles les éléments complémentaires apportés par courrier électronique du 12 juillet 2022 ;

Considérant que, par courrier du 12 juillet 2022 susvisé complété, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur la modification temporaire du chapitre III des règles générales d’exploitation (RGE) pour prolonger de deux mois l’indisponibilité de la TAC des réacteurs de Cattenom lors de la modification PNPE 3262 (remplacement TAC GUS), que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 124, n° 125, n° 126 et n° 137 dans les conditions prévues par sa demande du 12 juillet 2022 susvisée amendée par le courrier électronique du 12 juillet 2022.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 juillet 2022.

Signé par :

Le directeur adjoint
de la direction des centrales nucléaires

Philippe DUPUY